

Hausse de la taxe foncière : la leçon de fiscalité locale des maires à Emmanuel Macron

Bastien Scordia

La pilule a du mal à passer chez les élus locaux. De nombreux maires n'ont pas apprécié qu'Emmanuel Macron attribue aux communes la responsabilité de la hausse de la taxe foncière. *“Quand vous avez votre taxe foncière qui augmente, ce n'est pas le gouvernement, c'est votre commune qui le décide et c'est un scandale quand j'entends des élus qui osent dire que c'est la faute du gouvernement”*, a en effet affirmé Emmanuel Macron lors de l'interview qu'il a donnée dimanche 24 septembre sur TF1 et France 2. Des propos immédiatement fustigés notamment par l'Association des maires de France (AMF) et qui ne manqueront pas d'être encore critiqués lors des congrès des associations d'élus, qui se tiendront dans les prochains jours et semaines.

L'AMF a ainsi critiqué une *“polémique créée de toutes pièces”* qui, selon elle, *“a surpris et choqué les maires par son caractère injuste”*. *“Aucun élu ne pense ni ne dit que la taxe foncière est un impôt d'État”*, rappelle l'AMF. *“En revanche, ajoute l'association présidée par le maire LR de Cannes, David Lisnard, tous les élus constatent que la suppression de la taxe d'habitation a profondément déstabilisé la fiscalité locale en la concentrant sur la seule taxe foncière.”*

Dans la même veine, Villes de France a dénoncé quant à elle *“un faux procès intenté aux élus locaux”*. La déclaration d'Emmanuel Macron est *“infondée”* et *“marque une méconnaissance du système fiscal et même une défiance envers les élus locaux”*, lance l'association, faisant au passage une leçon de fiscalité locale au président de la République.

Une valeur indexée sur l'inflation

La flambée de la taxe foncière observée dans certaines communes résulte en effet non pas d'un mais de 2 facteurs, un facteur national et un facteur local. Le montant de la taxe foncière, pour rappel, est calculé en multipliant la base imposable du bien immobilier par les taux d'imposition applicables, décidés par les collectivités.

Cette base imposable du bien – appelée *“valeur locative cadastrale”* dans le jargon – est la donnée de référence du calcul de la taxe foncière et correspond au niveau de loyer théorique qui pourrait être tiré du bien en cas de location. Surtout, depuis 2018, cette valeur locative est revalorisée chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), établi par l'Insee.

Ces valeurs locatives sont donc réévaluées chaque année en fonction de l'inflation. Et pour 2023, elles augmentent de 7,1 %. Une hausse qui concerne tous les propriétaires quelle que soit la surface de leur bien. Au-delà de cette hausse généralisée liée à l'inflation, les communes sont donc libres d'y ajouter ou pas une hausse des taux de taxe foncière et donc d'alourdir ou non la facture des propriétaires.

Seules 14 % des communes ont augmenté leurs taux

Dans une récente étude, la direction générale des finances publiques (DGFIP) est d'ailleurs venue relativiser la responsabilité des collectivités du bloc communal dans la hausse de la taxe foncière. Et plus précisément de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la principale ressource de fiscalité directe locale perçue par les communes depuis la suppression de la taxe d'habitation.

En 2023, les taux communaux de taxe foncière ont ainsi été reconduits tels quels à 84,7 %, soit dans 29 470 communes. *“Cette importante reconduction des taux entre 2022 et 2023 s'inscrit dans une tendance similaire à celle observée ces dernières années”*, explique la DGFIP dans son étude sur les taux de fiscalité directe locale votés en 2023 par les communes et les intercommunalités. Les taux communaux de taxe foncière sont en revanche en hausse dans 4 875 communes, soit une proportion de 14 % des communes françaises. La baisse des taux communaux concerne pour sa part 1,3 % des communes, soit 463 d'entre elles.

Dans le détail, les reconductions de taux sont *“largement prédominantes”* dans chaque strate de population démographique et *“de manière encore plus marquée”* pour les communes dont la population est inférieure à 500 habitants, indique la direction générale. Quant aux communes qui ont décidé d'augmenter leurs taux entre 2022 et 2023, poursuit la DGFIP, *“on note des augmentations majoritairement inférieures à 1 point”*. Seules 47,4 % des communes ayant augmenté leur taux de taxe foncière l'ont rehaussé de plus d'1 point. De quoi relativiser la responsabilité des communes dans la hausse de la taxe foncière... et les propos d'Emmanuel Macron.